

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 FEVRIER 2021 A 19H**  
**AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD, PANISSAGE**  
**38730 VAL-DE-VIRIEU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL, Sandra BARRAS, Gilles BREDA, Florence BARBIER, Pascal GREAUME, Gilles BOURDIER, Sophie LERENO BORGES, Marie-Hélène AGNIEL, Anne ANDREVON, Daniel BOUTIN, Sébastien ESMIOL, Cédric FERRAND, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Julie GUTTIN, Pascal VIGNANE, Jean-Luc EMAURE, Lionnelle FAURE, Claude FEILLEL, Florence CAZAUD.

Mme Axelle VOYE et M. Daniel RABATEL sont arrivés en cours de séance.

Pouvoirs : Mme Annick CARRE (qui a donné procuration à Mme Françoise GAUTHIER) ;  
Mme Axelle VOYE (qui a donné procuration à M. Gilles BOURDIER).

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2021.

Madame Florence BARBIER a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal :**

Mme Claude FEILLEL souhaite apporter quelques précisions à propos du nombre d'adjoints :  
Compléter la phrase : "Mme Claude FEILLEL propose de mettre en place un poste qui coordonnerait toutes les commissions municipales" pour les sujets transversaux importants, tels que : la transition (avec le Plan Climat) et l'échange avec nos concitoyens (avec la Démocratie Participative).

Pour le vote à main levée qui a suivi, lire : 3 personnes favorables (pouvoir de Mme Lionnelle Faure).

Mmes Françoise Gauthier et Annick Carre signalent qu'elles ne signent plus les procès-verbaux et fiches de délibérations depuis le 7 septembre 2020 au motif que les conseillers municipaux ne possèdent pas tous les documents et informations relatifs aux délibérations à voter. Certains documents importants ne sont pas transmis au moment du vote ou leur parviennent bien après le vote des délibérations.

Mme Françoise Gauthier rappelle l'article L2121-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) figurant au règlement intérieur du conseil municipal de Val-de-Virieu, signé par l'ensemble des conseillers municipaux. Cet article précise que le procès-verbal du conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance ou faire mention "de la cause qui les a empêchés de signer".

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2021 est approuvé, sauf par Mesdames GAUTHIER, CARRE et M. EMAURE qui n'a, lui non plus, pas signé les procès-verbaux et fiches de délibérations.

**CONSEIL MUNICIPAL** : Suite à la démission de Mme Nathalie COLOMB, Mme Florence CAZAUD intègre le Conseil municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue.

**DELIBERATION N°2021 06 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

<p><b><u>Commission des Finances</u></b></p> <p><b><u>MOREL Michel</u></b>  BREDA Gilles  BARBIER Florence  GAUTHIER Françoise  RABATEL Daniel  FERRAND Cédric  EMAURE Jean-Luc  CAZAUD Florence</p>	<p><b><u>Commission Animations et Associations</u></b></p> <p><b><u>LERENO BORGES Sophie</u></b>  GREAUME Pascal  BARBIER Florence  GENTIL Julien  ESMIOL Sébastien</p> <p><u>Extra-municipale</u> :  VANOLI Elisabeth</p>
<p><b><u>Commission Travaux-Bâtiments</u></b></p> <p><b><u>BREDA Gilles</u></b>  ESMIOL Sébastien  AGNIEL Marie-Hélène  VOYE Axelle  VIGNANE Pascal  GREAUME Pascal  BOUTIN Daniel</p>	<p><b><u>Commission Appels d’Offres</u></b></p> <p><b><u>Titulaires</u></b> :  VOYE Axelle  RABATEL Daniel  BREDA Gilles</p> <p><b><u>Suppléants</u></b> :  GUTTIN Julie  AGNIEL Marie-Hélène  VIGNANE Pascal</p>
<p><b><u>Commission Urbanisme</u></b></p> <p><b><u>VOYE Axelle</u></b>  BARBIER Florence  VIGNANE Pascal  RABATEL Daniel  LERENO BORGES Sophie  BREDA Gilles</p>	<p><b><u>Commission Communication</u></b></p> <p><b><u>GREAUME Pascal</u></b>  ESMIOL Sébastien  AGNIEL Marie-Hélène  CARRE Annick  GAUTHIER Françoise</p> <p><u>Extra-municipale</u> :  VANOLI Elisabeth</p>
<p><b><u>Commission Education jeunesse</u></b></p> <p><b><u>BOURDIER Gilles</u></b>  GUTTIN Julie  GENTIL Julien  VOYE Axelle  AGNIEL Marie-Hélène  FEILLEL Claude</p>	<p><b><u>Commission Environnement, Aménagement et Fleurissement</u></b></p> <p><b><u>BARBIER Florence</u></b>  FERRAND Cédric  ANDREYON Anne  VIGNANE Pascal  GREAUME Pascal  FEILLEL Claude  BOUTIN Daniel</p>

<p><b><u>Commission Voirie</u></b></p> <p><b><u>RABATEL Daniel</u></b>  ESMIOL Sébastien  GENTIL Julien  CARRE Annick  ANDREVON Anne  VIGNANE Pascal  GUTTIN Julie  BOUTIN Daniel</p>	<p><b><u>Commission Culture et Patrimoine</u></b></p> <p><b><u>MOREL Michel</u></b>  GAUTHIER Françoise  FERRAND Cédric  CAZAUD Florence  ANDREVON Anne  LERENO BORGES Sophie  CARRE Annick</p> <p><u>Extra-municipaux :</u>  GUINET Gisèle  TARTAIX Marie-Claude  PINAUD Chantal  MARIAUX Claire  GUETAZ Martine ou GASNIER Noëlle</p>
<p><b><u>Commission Cohésion Sociale</u></b></p> <p><b><u>BARRAS Sandra</u></b>  GREAUME Pascal  CAZAUD Florence  BOURDIER Gilles  FAURE Lionnelle  FEILLEL Claude</p> <p><b><u>Représentants de droit désignés par le Maire</u></b></p> <p>BREDA Brigitte  JOURNET Anne  MALLEN Odile  DURAND Sylvie  TARTAIX Marie-Claude  TRAFFEY Dominique</p> <p><u>Extra-municipal :</u>  GUTTIN Dominique</p>	<p><b><u>Budget Participatif</u></b></p> <p><b><u>MOREL Michel</u></b>  BOURDIER Gilles  VIGNANE Pascal  BARBIER Florence  VOYE Axelle  BREDA Gilles  GREAUME Pascal  CAZAUD Florence</p>

Cette délibération abroge la délibération n°2020\_67 du 14 décembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.  
-DESIGNE les membres des diverses commissions municipales.

=====

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Claude FEILLEL se propose pour intégrer la commission mobilité des Vals du Dauphiné.

## **FINANCES :**

Le vote du budget est prévu le mardi 9 mars à 19h à la salle des fêtes de Panissage.

Formation aux élus de 18h à 19h sur le budget de la commune. Intervention de Damien BROCHIER « intervenant formateur » qui a accompagné la mise en place de la commune nouvelle de Val-de-Virieu.

La réunion de la commission des finances a eu lieu le 15 février.

Arrivée de M. RABATEL Daniel

-Tableau de la répartition des charges de la maison médicale

LOCATAIRES	SURFACE	CHARGES REELLES 2020							TOTAL	TOTAL	Différence	Régularisation charges mars 2021
		EAU	O.M	EDF	MENAGE	PRODUITS	SECURITE	CHARGES	CHARGES			
		ASSAINISSEMENT				ENTRETIEN		ANNUELLES	PAYEES			
CABINET DENTAIRE DOCTEUR MICHAUD	87,05	88,04	112,17	961,08	734,24	60,00	40,00	1 995,53	1 484,16	511,37	635,05	
CABINET KINE FEUILLIE /ROCHE	102,29	0,00	112,17	1 129,34	0,00	0,00	40,00	1 281,51	815,52	465,99	533,95	
CABINET DOCTEUR KERN	29,80	88,04	112,17	329,01	734,24	60,00	40,00	1 363,46	1 094,52	268,94	360,15	
CABINET DOCTEUR KERN	40,02	88,04	112,17	441,84	734,24	60,00	40,00	1 476,29	1 164,12	312,17	409,18	
CABINET DOCTEUR COLLET BEILLON	44,31	88,04	112,17	489,21	734,24	60,00	40,00	1 523,66	1 193,28	330,38	429,82	
CABINET INFIRMIERES YOUBI	10,45	88,04	112,17	115,37	734,24	60,00	40,00	1 149,82	962,76	187,06	267,29	
SSIAD	64,27	0,00	0,00	709,58	0,00	0,00	40,00	749,58	450,00	299,58	337,08	
<b>TOTAL</b>	<b>378,19</b>	<b>440,22</b>	<b>673,00</b>	<b>4 175,43</b>	<b>3 671,20</b>	<b>300,00</b>	<b>280,00</b>	<b>9 539,85</b>	<b>7 164,36</b>	<b>2 375,49</b>	<b>2 972,52</b>	

-Compte rendu de la clôture d'instruction au Tribunal Administratif de Grenoble concernant la vente de la cure de Virieu en 2018.



Le Tribunal administratif a rendu sa décision le 02 février 2021 et il est important que les habitants de la commune soient informés de cette décision.

-Compte rendu de la clôture d'instruction au Tribunal Administratif de Grenoble concernant la vente de la cure de Virieu en 2018.

### **Les 6 requêtes ci-dessous ont toutes été rejetées**

Les requérants soutenaient dans chacune des deux instances, que :

-le principe de la vente du bâtiment litigieux n'avait pas été acté lors du conseil municipal du 17 juillet 2018 ;

-le bâtiment litigieux ne pouvait être cédé sans avoir fait l'objet d'un déclassement préalable ;

-les délibérations attaquées étaient illégales dès lors qu'un conseiller intéressé, au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, a pris part à leur approbation

-les délibérations attaquées n'avaient pas été précédées d'un avis de France Domaine, en méconnaissance de l'article L. 2441-1 du code général des collectivités territoriales ;

-le département de l'Isère n'avait pas été informé de la vente ;

-le bâtiment litigieux avait été cédé à un prix inférieur à sa valeur.

Cette décision est particulièrement satisfaisante car le Tribunal a suivi l'intégralité de notre argumentation et a rejeté l'ensemble des demandes de la partie adverse. Une excellente nouvelle qui confirme que le Conseil municipal de l'époque avait pris les bonnes décisions et qu'elles étaient conformes à la réglementation en vigueur.

**Les requérants :** Mmes Victoria MARTINEZ SAIZ, Marie-Noëlle ALTOUKHOVITCH, Sylvia RODRIGUEZ PAIRETTI et Monsieur Jean-Luc EMAURE sont même condamnés à verser la somme de 2.000,00 € à la commune de Val-de-Virieu au titre de l'article L 761-1 du code de la justice administrative et au titre des frais de procédure. Cette décision n'est aujourd'hui pas définitive au sens où un appel est possible par les requérants dans un délai de deux mois à compter du 2 février 2021.

Cependant, compte tenu de la motivation du Tribunal, il semble peu probable qu'un appel sera interjeté.

Ces mêmes requérants avaient déjà eu leurs requêtes rejetées en référé en 2019 et avaient déjà été condamnés à verser 1 200,00 € à la commune.

-Coût des honoraires de l'avocat versés par la commune sur cette affaire : 5 600,00 €

-Remboursement de l'assurance : 5 600,00 €

-Les requérants ont été condamnés à verser à la commune qui reversera à l'assurance le montant de : 3 200,00 € (2 000,00 € + 1 200,00 €)

-Coût pour l'assurance : 2 400,00 €

M. Jean-Luc EMAURE souhaite mettre un article au sujet de la vente de la Cure dans le prochain « p'tit journal » au nom des requérants. Il demande un vote à bulletin secret pour approuver la parution de cet article. Etant le seul à le demander, le vote a lieu à main levée. Seules quatre personnes souhaitent communiquer un article. Donc la demande est rejetée.

Arrivée de Mme Axelle VOYE.

**-Formation des élus :** le rôle et statut de l' élu local le mercredi 5 mai 2021.

**I. URBANISME :** Mme Axelle VOYE

**5 Déclarations d'Intention d'aliéner :**

\*Parcelle bâtie : Section AB 239 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> située 57 Rue du Vallon de Lamartine 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. GUTTIN Romain au profit de Mme VANDEVENTER Orane de Val-de-Virieu. DIA déposée par « AB2C Notaires » à Les Abrets en Dauphiné.

\*Parcelle non bâtie : Section A 1138p d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> située Rue de la Gare – Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à la S.C.I. VOLUMEN au profit des Consorts BIGALLET de Panissage -Val-de-Virieu. DIA déposée par Me Pauline BERNERD, Notaire salariée à Val-de-Virieu.

\*Parcelles non bâties : Section B 873 ; 874 et 598 d'une superficie totale de 2 298 m<sup>2</sup> situées Le Piardet – Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. et Mme TRIPIER Gilbert au profit de M. et Mme LASSEN Guillaume de Chirens. DIA déposée par Me Arnaud HULIN, Notaire à Grenoble.

\*Parcelles bâties : Section B 792 ; 793 et 828 d'une superficie de 1 412 m<sup>2</sup> situées 385 Route du Murinais - Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. et Mme CLEYET-MERLE Florian au profit de Mme BORDE Pascale de LYON, 3<sup>ème</sup> Arrondissement. DIA déposée par « AB2C Notaires » à Les Abrets en Dauphiné.

\*Parcelles bâties : Section AC 206 et 207 d'une superficie de 5 538 m<sup>2</sup> situées 190 Route de Planchartier 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. TISSIER Jean-Luc au profit de Mme PERI Myriam d'Echirolles. DIA déposée par Me Guillaume DEVRED, Notaire à Chambéry.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas préempter pour ces DIA.

### 3 Déclarations Préalables :

\*Dossier déposé le 27 Janvier 2021 par M. POIRE Nicolas 227 Chemin des Tournelles 38730 Val-de-Virieu concernant la création d'une piscine enterrée d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.  
Parcelle 560 AB 523, zone Uc au PLU, dans le périmètre du Château.  
L'Architecte des Bâtiments de France donne son accord et prescrit un liner beige ou gris pour éviter les eaux bleu azur ainsi que des margelles et rideau de protection ton gris pierre RAL 7030.

\*Dossier déposé le 8 Février 2021 par FRANCE ECO LOGIS pour le compte de M. et Mme GADEAU Jérôme 394 Rue de la Bourbre – Le Clos des Lys 38730 Val-de-Virieu concernant l'installation d'un système solaire photovoltaïque sur toiture d'une surface de 19.20 m<sup>2</sup>.  
Dimension des panneaux : 1 m x 1.60 m.  
Parcelle 560 AD 236, zone Ub au PLU.

Un avis favorable est donné pour ces 2 DP.

\*Dossier déposé le 8 Février 2021 par M. MERMET Guillaume 475 Route de la Galandière - Panissage 38730 Val-de-Virieu concernant la modification de la toiture (tuiles) en bac acier sur les dépendances, le changement d'une porte d'entrée en baie vitrée et la réfection de la toiture de l'habitation à l'identique.  
Parcelles 293 A 582 et 818, zone Nh au PLU.  
Refus du bac acier sur les dépendances. Rénovation du toit à l'identique avec des tuiles.  
Grange inscrite au PLUI en changement de destination.

### 1 Certificat d'Urbanisme Opérationnel :

\*Dossier déposé le 8 Février 2021 par Mme PERI Marie-Hélène 372 Rue de la Bourbre – Le Clos des Lys 38730 Val-de-Virieu concernant la cession à sa fille d'une partie du terrain pour construire une maison de plain-pied ne dépassant pas 90 m<sup>2</sup> habitables.  
Parcelle 560 AD 238 d'une superficie de 1283 m<sup>2</sup>. Zone Ub au PLU.  
Un avis favorable est donné pour ce CU.

PLUI : Rendez-vous le vendredi 26 mars en mairie de 14h à 19h, par créneau de 20 minutes. Présence d'une personne du service urbanisme de la Communauté de Communes et de Monsieur le Maire ou de Mme VOYE.

## **II. VOIRIE** : M. Daniel RABATEL

Travaux en cours ou à réaliser :

Voirie 2020 :

-3 grilles Rue Carnot, parking Eglise, trottoir Rue de la Colombette, enrobé Ruelle Jongkind, Rue du May, soit un total de 21 981, 24 € HT

Il reste la facture des tuyaux de la Rue du Ruisseau des Ayes.

Le miroir qui doit être installé vers le Centre de Soins a été commandé 495 € HT sans le matériel.

Suite à un accident, le remplacement du feu Rue de Barbenière interviendra afin de mettre un feu provisoire en location, puis le remplacement à neuf 4 121 € HT. Les frais seront pris en charge par l'assurance.

-Mardi 16 février une rencontre a eu lieu avec Mme Anne ANDREVON et les techniciens du département pour leur présenter et demander leurs avis sur deux propositions :

La première à Planchartier : des panneaux de traversée de lieu-dit avec une vitesse à 50 km heure vont être installés. La seconde, Rue de Barbenière pour l'installation d'une chicane.

-Réunion du mardi 2 février avec M. Daniel BOUTIN pour la refonte de la signalétique de la Départementale 73, du carrefour de Burcin au carrefour des Abrets en Dauphiné (Fitilieu), va être revue.

Dans un premier temps, le Conseil Départemental refusait d'inscrire Val-de-Virieu sur les panneaux mais simplement Virieu. Suite à un mail envoyé au Conseiller Départemental, Monsieur RAMBAUD Didier, le Conseil Départemental est revenu sur sa décision.

-Une réunion de la commission voirie sera prévue début mars.

-Parking du SIVU : M. Julien GENTIL émet la proposition de faire des places de parkings dans le terrain jouxtant l'école. Le terrain appartenant au SIVU, l'investissement serait trop élevé.

Après réflexion, deux emplacements seront réservés pour les assistantes maternelles.

## **DELIBERATION N°2021 07 : CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU POUR CONSTITUER DES SERVITUDES DE PASSAGES DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET TOUT DROIT REEL DE JOUISSANCE SPECIALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION** :

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Val-de-Virieu le 20/12/2019 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au

SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la mise à disposition d'un terrain pour pose d'un poste de transformation.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée Commune de Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU, Section A n°1186 appartenant à notre commune moyennant une indemnité 500 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

=====

### **III. TRAVAUX-BATIMENTS : M. Gilles BREDA**

Travaux à réaliser :

Projet ancienne Mairie de Panissage : 4 salles pour les associations.

Vente du bâtiment loué à PROXI : attente d'un retour des locataires du magasin.

Local technique des Vals du Dauphiné : M. Jean-Luc EMAURE conteste ce projet d'achat et demande de reporter le vote, de même que Mme Françoise GAUTHIER. Il demande que l'on prenne le temps de décider de l'avenir de ce bâtiment.

M. EMAURE demande que la séance du conseil municipal soit le seul lieu d'élaboration et de décision de projet.

Mme Axelle VOYE précise que le PLUI est désormais figé et qu'aucune autre construction ne peut se réaliser au niveau de ce terrain.



M. Daniel RABATEL intervient auprès des élus pour les prévenir qu'une attente de décision risque de nous faire perdre l'achat de ce bâtiment.  
Monsieur le Maire propose de délibérer à ce sujet.

**DELIBERATION N°2021\_08 : ACQUISITION DU LOCAL TECHNIQUE SITUÉ RUE DU GYMNASSE A VAL-DE-VIRIEU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné concernant l'acquisition du local technique situé 4 Rue du Gymnase à Val-de-Virieu, cadastré section AD numéro 134, d'une superficie de 1 975 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'opportunité d'effectuer cet achat. Ce bâtiment serait destiné aux employés du service technique pour stocker leur matériel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE** l'acquisition de ce bien immobilier cadastré section AD numéro 134 sis 4 Rue du Gymnase 38730 VAL-DE-VIRIEU, moyennant le prix de 100 000.00 euros ;
- DECIDE** que les frais d'acte afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération, en l'étude de Maître Caroline MARTIN, Notaire à Val-de-Virieu ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 17	Contre : 4	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

=====

**DELIBERATION N°2021\_09: BAIL DUPLEX AU 31 RUE DE BARBENIERE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement, type duplex, situé aux 1er et 2ème étages du bâtiment communal 31 Rue de Barbenière qu'occupait M. BOURJAL Rémi est disponible.

Cet appartement d'environ 45 m<sup>2</sup> est composé au 1er étage de : WC, salle de bains, buanderie et pièce de vie (kitchenette) et au 2ème étage de deux chambres.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en mairie la demande de M. GIOELLO Kévin. Le loyer mensuel sera de 400.00 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'annulation de la clause de révision annuelle des loyers de la commune : locaux artisanaux et commerciaux, garages et appartements, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après étude et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

\***DECIDE** de louer cet appartement à M. GIOELLO Kévin, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1er Mars 2021, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € (quatre cents Euros), sans clause de révision annuelle des loyers.

\***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la commune de Val-de-Virieu et M. GIOELLO Kévin, et toutes pièces relatives à ce dossier.

=====

Travaux de la Salle des Fêtes de Panissage : M. EMAURE regrette que la commune n'est pas pris un bureau d'études et conteste l'ensemble des travaux.

**DELIBERATION N°2021 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA SALLE DES FETES DE PANISSAGE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux sont à prévoir à la Salle des Fêtes de Panissage.

Les travaux seront axés sur la rénovation thermique de la salle des fêtes de Panissage (mise aux normes électriques, coupe-feux).

Objectifs poursuivis : rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment, changement des plafonds et installation d'isolation à l'intérieur et à l'extérieur. La Salle des Fêtes de Panissage construite dans les années 1980 est un établissement recevant du public de catégorie 3 et de type L qui peut accueillir 366 personnes. Des travaux sont indispensables pour avoir un avis favorable de la commission sécurité (rénovation de l'installation électrique et isolation coupe-feux du bâtiment).

Les travaux devraient débuter au 2ème trimestre 2021 pour une durée de quatre mois.

Monsieur le Maire indique que l'Etat, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), souhaite accompagner financièrement les communes afin de relancer l'économie du territoire. Il propose par conséquent de solliciter la Préfecture pour obtenir cette subvention.

Le descriptif des différents lots et le plan de financement sont détaillés ci-dessous :

**DEVIS DESCRIPTIF DETAILLE**

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>LOTS</b>	<b>MONTANT HT</b>
Isolation extérieure	1	<b>47 750,00 €</b>
Electricité	2	<b>14 920,00 €</b>
Plafond + Isolation Salle des Mariages, buvette cuisine	3	<b>31 460,00 €</b>
Plafond + Isolation coupe-feux bureaux mairie	4	<b>31 106,00 €</b>
Bureau de contrôle	5	<b>4 000,00 €</b>
Travaux de peinture	6	<b>9 800,00 €</b>
Travaux acoustiques	7	<b>4 500,00 €</b>
Plafond isolation Salle des Fêtes	8	<b>42 510,00 €</b>
Coupe-feux des murs en comble avec isolation	9	<b>10 330,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>196 376,00 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DSIL	68 731,00 €	35%
Autres financements publics		
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>68 731,00 €</b>	<b>35%</b>
Participation du demandeur :		
- autofinancement	127 645,00 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>196 376,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité :

-**DONNE** son accord de principe pour la mise en place du projet de rénovation de la Salle des Fêtes de Panissage.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la DSIL.

Pour : 20	Contre : 1	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

=====

**IV. CULTURE ET PATRIMOINE :**

**DELIBERATION N°2021\_11 : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « LE TEMPS D'AIMEE » DE LA COMPAGNIE « ATTRAPE-LUNE » DU DIMANCHE 21 MARS 2021, A LA SALLE DU PEUPLE DE VAL-DE-VIRIEU :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement de la Compagnie « ATTRAPE-LUNE » un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LE TEMPS D'AIMEE ».

Cet avenant précise que, suite aux directives gouvernementales prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, la représentation du spectacle « LE TEMPS D'AIMEE » initialement prévue le dimanche 13 Décembre 2020 est reportée au dimanche 21 Mars 2021, à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu, 17 heures.

Monsieur le Maire rappelle aux élus le coût de ce spectacle fixé à 600 euros TTC, les tarifs d'entrée à 10.00 euros pour les adultes et à 2.00 euros pour les jeunes de 13 à 18 ans et les frais relatifs à ce spectacle prévus à l'article 6232 du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-**APPROUVE** l'avenant au contrat de cession de la représentation « LE TEMPS D'AIMEE » du 21 Mars 2021 ;

-**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et à retourner un exemplaire à la Compagnie « ATTRAPE-LUNE », dont l'adresse est : Mairie – Clos des chartreux 38210 TULLINS.

=====

**DELIBERATION N°2021 12 : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE "BEE" DU 20 AOUT 2021 DANS LA COUR DE L'ANCIENNE MAIRIE DE VAL-DE-VIRIEU, RUE DU CHATEAU :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale et notamment pour les soirées d'été 2021, il a reçu de la Compagnie NARANJAZUL, un contrat de cession de droits d'exploitation pour le spectacle "Bee" qui sera donné dans la cour de l'ancienne mairie de Val-de-Virieu, Rue du Château, le vendredi 20 Août 2021, au soir. Repli en cas de mauvais temps sous l'ancienne halle.

Le coût de ce spectacle est de 1 500.00 Euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-**APPROUVE** le contrat pour la représentation " Bee" qui aura lieu le vendredi 20 Août 2021, au soir, dans la cour de l'ancienne mairie de Val-de-Virieu, Rue du Château ;

-**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et à retourner les deux exemplaires à l'Association NARANJAZUL, dont l'adresse est : 67 Rue Saint François de Sales 73000 CHAMBERY ;

-**FIXE** les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;

-**INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2021.

=====

**V. COHESION SOCIALE** : Mme Sandra BARRAS

-Collecte alimentaire : 29 et 30 janvier, bilan positif. Remerciements aux habitants très généreux. Le local est bien rempli.

**DELIBERATION N°2021 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUTUELLE MUTUALP ET LA MAIRIE DE VAL-DE-VIRIEU :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu dernièrement une convention de partenariat entre la Mutuelle MUTUALP ayant son siège social 144 Rue Garibaldi 69006 Lyon et la mairie de Val-de-Virieu.

Cette mutuelle communale MUTUALP n'a pas de but lucratif, ni d'actionnaire à rémunérer. Son ambition est de **garantir au mieux la sécurité de ses adhérents et de leurs familles** dans un esprit mutualiste privilégiant la solidarité, l'entraide et la responsabilité de chacun. Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de Val-de-Virieu d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable. Aucune sélection médicale à l'adhésion ni pendant la vie du contrat. Pas de questionnaire de santé, pas de limite d'âge pour adhérer, prise en charge immédiate des dépenses de santé. Quatre niveaux de garantie pour répondre aux attentes et besoins du plus grand nombre.

La Mutuelle MUTUALP est un acteur régional de la protection sociale qui assure un service de proximité auprès de ses adhérents.

Pour la bonne exécution de la convention, la mairie de Val-de-Virieu s'engage à mettre à disposition un bureau pour des permanences occasionnelles afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention entre la Mutuelle MUTUALP et la commune de Val-de-Virieu ;
- AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

=====

MUTUALP fournira les documents de communication qui seront insérés dans le bulletin municipal.

#### **VI. ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT ET FLEURISSEMENT** : Mme Florence BARBIER

- Intervention M. Jean Luc FAYET jeudi 25 février à 8h pour une formation sur la taille des végétaux, avec le personnel communal et les élus qui le souhaitent et donnera des conseils de plantations.
- Plan Climat Air Energie Territorial : nous avons reçu « Vallée en Transition » pour faire le point sur le PCAET plus précisément la fiche n°9 sur la création de centres-bourgs pilotes « nature en ville ». Nous recevrons Mme Sabrina MONRIBOT, responsable du Développement Durable aux Vals du Dauphiné, qui devrait expliquer le projet et les aides possibles.
- Jardins partagés : les nouveaux contrats seront envoyés aux jardiniers.
- Nettoyage de printemps prévu le samedi 27 mars à 9 heures, sur le parking du Moulin.

#### **VII. COMMUNICATION** : M. Pascal GREAUME

- ILLIWAP signalement : les élus et les habitants qui ont l'application ILLIWAP peuvent signaler un problème sur la commune, faire un commentaire et envoyer une photo.
  - Site internet mis à jour : il reste quelques photos à mettre. Une connexion par internet à illiwap est possible. Une note sera mise dans le prochain « p'tit journal »
  - P'tit journal en cours d'élaboration : les élus ont jusqu'à la fin de semaine pour donner un article.
- Mme Lionnelle FAURE demande s'il est possible que la liste d'opposition fasse paraître un article. Un accord lui est donné. La taille de l'article lui sera proposée après renseignements auprès de l'Association des Maires de France.
- Mme Lionnelle FAURE propose une retransmission par visio-conférence du conseil municipal. Mais cela demanderait trop d'investissement matériel avec un résultat bien médiocre.

#### **VIII. EDUCATION, JEUNESSE** : M. Gilles BOURDIER

- Nouveau protocole sanitaire : en place depuis ce jour.
- Les masques « maison » ne sont plus autorisés à l'école. Toutes les familles ont été informées. Le sou des écoles propose à la vente des masques de petite, moyenne et grande taille de catégorie 1, lavables dont les motifs sont dessinés par les enfants.

#### **IX. ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS** : Mme Sophie LERENO BORGES

- Contacter les associations pour les subventions, leurs besoins en locaux et armoires
- Course de la Résistance : course de vélos et à pied : samedi 8 mai 2021. Départ du Château. La commune recherche 15 bénévoles.

-Arbre à danses : l'association demande par l'intermédiaire de M. Sébastien ESMIOL de mettre à disposition un lieu à l'extérieur afin d'exercer leurs cours, par exemple les halles, Rue du Château. Une demande écrite est demandée avant accord.

-M. Jean-Luc EMAURE reproche à la commission de ne pas avoir répondu au courrier adressé par plusieurs associations au sujet des nouveaux panneaux d'affichage. Mme Sophie LERENO BORGES confirme qu'elle a bien répondu et que ces associations doivent s'adapter à ces nouveaux panneaux mis à leur disposition.

Mme Claude FEILLEL demande à la commission de recevoir les représentants pour apaiser la situation.

## **X. BUDGET PARTICIPATIF :**

Tous les porteurs de projets seront reçus avec les adjoints en charge des commissions voirie, travaux et environnement.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES :**

-Les élections départementales et régionales sont prévues les dimanches 13 et 20 Juin 2021.

-Slalom automobile : dimanche 13 juin 2021.

-Prochainement Madame Vanessa Bovagnet-Pascal sera présente sur le marché le vendredi matin avec son épicerie vrac éco-responsable. Elle vendra des produits en vrac (sans emballage jetable), bio et majoritairement de la région Rhône-Alpes. Elle proposera des produits d'épicerie sèche (pâtes, riz, légumineuses, biscuits, céréales, farine, café, thé...), des produits d'hygiène (dentifrice, déodorant, savons...), des produits d'entretien (lessive, liquide vaisselle, produits bruts...) et des accessoires pour démarrer dans la démarche zéro déchet (sac à vrac, porte savon, brosse à dents...).

-Sur le marché : vente de paëlla, couscous

-Mme Lionnelle Faure demande si la création d'un burger sur place ou à emporter est vraie. Oui il prendra la place de l'ancien magasin Proxi, Rue du Vallon de Lamartine, en juillet 2021. Un courrier a été adressé aux deux vendeurs ambulants de pizzas afin de changer leur jour de présence sur la Place Henri Clavel.

-M. Jean-Luc EMAURE demande d'augmenter le droit de place des commerçants du marché.

-Mme Françoise GAUTHIER demande où en est le changement des noms des salles communales.

Vu les projets en cours ou à venir, le choix est en attente.

-M. Jean-Luc EMAURE évoque le dossier de Mme LONGERE. Monsieur le Maire répond que l'audience du jugement a eu lieu le 17 novembre 2020 et Madame LONGERE a été condamnée à verser 500 € à la commune. Il n'y a pas eu d'appel dans le délai des deux mois. Ce dossier est terminé et se gère si besoin par avocats interposés.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 9 Mars 2021, 19 heures, vote du budget.

Fin de la séance à 22h40.